



LE MAIRE DE MONTBRISON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2122-18,

VU l'arrêté n°2024/623/A du 3 juin 2024 portant délégation d'officier d'état civil à M. Nicolas BONIN pour la célébration du mariage prévu le 20 juillet 2024 à 10 h 00 entre M. Renaud ROCHON et Mme Marilyne BONIN en mairie de MONTBRISON,

CONSIDERANT la nouvelle demande de célébration du mariage à MONTBRISON, **section MOINGT** à 10 h 30,

CONSIDERANT que **Monsieur Nicolas BONIN**, Conseiller Municipal délégué, est présent ce jour-là,

ARRETE

ART. 1 : L'arrêté n°2024/623/A du 3 juin 2024 portant délégation d'officier d'état civil à M. Nicolas BONIN pour la célébration du mariage à Montbrison, est abrogé.

ART. 2 : Monsieur Nicolas BONIN, Conseiller Municipal délégué, est désigné à titre exceptionnel pour célébrer le **samedi 20 juillet 2024 à 10 h 30** le mariage entre **Monsieur ROCHON Renaud et Madame Marilyne BONIN**, en Mairie de MONTBRISON, section MOINGT.

ART. 3 - Le présent acte sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison le *11 juillet 2024*.

ART. 4 - Le présent acte sera recopié au registre des arrêtés.

ART. 5 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montbrison, le 9 juillet 2024

Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison,
Président de Loire Forez Agglomération

